

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public  
et règlementant la circulation  
à l'occasion du FEU de la SAINT-JEAN et de la fête votive**

Le Maire de la Commune de Sénaillac-Lauzès,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-6,

Considérant la demande du Comité des Fêtes d'Artix en date du 10 mai 2024, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public et la réglementation de la circulation, à l'occasion du Feu de la Saint-Jean et de la fête votive sur la Place du Lac d'Artix, entre le 15 juin et le 8 juillet

**ARRETE**

Article 1 – L'autorisation d'occupation du domaine public, Place du Lac d'Artix, est accordée au Comité des Fêtes d'Artix pour l'organisation du Feu de la Saint-Jean et de la fête votive entre le 15 juin et le 8 juillet

Article 2 – Pour le feu de la Saint Jean, cette autorisation est accordée sous réserve que l'indice de vitesse de vent ne soit pas supérieur à 3 (échelle de Beaufort).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la partie occupée de la Place du Lac d'Artix entre le 15 juin et le 8 juillet

Article 4 – Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'information, la sécurité du public et des usagers.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. le Président du Comité des Fêtes d'Artix
- Gendarmerie
- Pompiers

Fait à Sénaillac-Lauzès, le 21 mai 2024

Le Maire  
Christophe BENAC



**Nota** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication).